

## CHARTE D'UTILISATION DU POSTE PUBLIC

Extrait du règlement d'ordre intérieur du réseau public de la lecture de DISON :

[...]Article 13 : Un ordinateur est accessible pendant les heures d'ouverture à tous les lecteurs inscrits. Son usage est **strictement limité** à la consultation de l'OPAC ou à des recherches documentaires et à **un seul usager à la fois**. Il est possible de réserver l'accès à cet ordinateur à concurrence d'une heure par personne et par semaine maximum (réservation débutant à l'heure précise). Le rôle des bibliothécaires est d'aider un lecteur en difficulté ponctuelle et non de former les utilisateurs à l'outil informatique et à Internet en général.

La consultation de sites doit être conforme aux lois en vigueur. N'est pas admise la consultation de sites contraires aux missions d'une bibliothèque de service public (notamment ceux faisant l'apologie de la violence, de discriminations ou de pratiques illégales). Le lecteur est entièrement responsable du choix des sites qu'il visite et des informations qu'il visualise.

Les photocopies et impressions sont possibles sur autorisation des bibliothécaires. La page A4 sera facturée 0,10 € ; la page A3, 0,20 €.

**Etre en ordre de cotisation pour bénéficier de ce service.** [...]

L'utilisation du poste de consultation est liée au respect des règles suivantes :

1. L'utilisation d'Internet est réservée à la consultation de l'OPAC ou à des recherches documentaires ; sont donc interdits : les jeux, les réseaux sociaux et les chats en tout genre.
2. La consultation est gratuite.
3. L'accès à ce poste se fait pendant les heures d'ouverture de la bibliothèque uniquement.
4. Pour rappel, le temps de consultation est limité à une heure par semaine et par utilisateur. Cette heure doit impérativement être réservée à l'avance.
5. Il est interdit de télécharger, de stocker et d'exécuter des fichiers pouvant mettre en danger la stabilité du réseau et de modifier la configuration du système. Il est également interdit de télécharger et d'installer des logiciels. La connexion d'une clé USB ou d'un disque dur externe est interdite.
6. Il est interdit de lancer une impression sans demander l'autorisation au préalable.
7. Il est interdit de consulter des sites contraires aux missions d'une bibliothèque de service public.
8. Le lecteur engage sa responsabilité personnelle en cas de dégradation du matériel.

Les bibliothécaires se réservent le droit de faire cesser la consultation des sites contraires à la présente charte ainsi que l'utilisation du poste en général si le comportement de l'utilisateur ne respecte pas les règles énumérées ci-dessus.

NOM :

N° d'identité national :

DATE ET SIGNATURE :

J'accepte les présentes règles et m'engage à les respecter. Fait en double exemplaire à Dison.